Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2024

Membres en exercice : **15**	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Philippe MAZEYRIE donnée à André ALRIVIE
Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : André ALRIVIE

29.2024

Objet : Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code des juridictions financières,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,
Vu le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 avril 2024 concernant les exercices 2017 à 2022 dont la synthèse est reproduite ci-dessous :
La communauté de communes du Midi-Corrézien (CCMC) dont le siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, regroupe 34 communes et abrite environ 13 500 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est né en 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altillac. Il dispose d'instances qui fonctionnent de façon satisfaisante, la chambre régionale des comptes attirant cependant l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.
L'EPCI doit également s'efforcer d'améliorer sa communication interne, notamment sa communication financière grâce à la production d'un rapport d'orientation budgétaire, certes facultatif mais très utile en matière de prospective, et sa communication externe en améliorant l'architecture de son site internet. Il doit également veiller à se doter d'instruments de pilotage, qui là encore, s'ils sont pour certains facultatifs, sont des instruments d'anticipation très utiles.
La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal. Elle l'invite à réfléchir à l'élaboration d'un projet de mutualisation, mode de gestion favorable à l'amélioration de l'efficience des services rendus à la population et lui recommande d'établir un rapport annuel d'activité, formalité obligatoire.
La CCMC devra surveiller l'évolution de sa situation financière car les chiffres provisoires de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute.
Vu la présentation de ce rapport en Conseil Communautaire le 17 mai 2024,
Considérant que conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérantes des communes et donner lieu à un débat,
En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité, d'acter la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur l'examen des comptes concernant la Communauté de Communes Midi Corrézien pour les exercices 2017 et suivants.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LA CORREZE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
019-[illegible]

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 27 mai 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 17 mai 2024
Le Maire,
Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC 19 (Corrèze)